Calcul de la retraite progressive

17/07/2023

Envie de lever le pied tout en continuant à valider des trimestres ? La retraite progressive permet de travailler à temps partiel tout en percevant une partie de votre retraite, avant l'âge légal de départ à la retraite. Depuis la réforme des retraites de 2023, le dispositif est ouvert aux fonctionnaires des catégories « sédentaires » et aux travailleurs des régimes spéciaux et des professions libérales (médecins, avocats, notaires, experts-comptables…). On vous explique le fonctionnement de la retraite progressive à partir de 2 exemples.

À noter que les montants (salaires et pensions de retraite) présentés dans cet article sont bruts.

Calcul de la retraite progressive quand on est salarié

Sylvie est née en 1963. Elle a 60 ans et 9 mois en 2023 et souhaite lever le pied et travailler à 75 % de son temps plein. Elle totalise 158 trimestres de retraite (sur 170 nécessaires pour le taux plein). Son Salaire annuel moyen (SAM) est de 32 000 € et elle a accumulé 6 000 points Agirc-Arrco pour la retraite complémentaire. Son salaire mensuel actuel est de 3 500 €. Elle décide de recourir à la retraite progressive.

À noter : la retraite progressive est possible au plus tôt 2 ans avant l'âge légal de départ à la retraite. Cet âge varie donc de 60 à 62 ans selon votre année de naissance.

Calcul de la retraite progressive

Elle percevra 75 % de son salaire et 25 % de sa pension de retraite :

- son salaire mensuel sera de 3 500 x 75 % = 2 625 € ;

- sa pension mensuelle sera de 1 647,91 € (voir calculs ci-dessous) x 25 % = 411,98 €.

Au total, les revenus mensuels de Sylvie s'élèveront à 2 625 + 411,98 = 3 036,98 €. La retraite progressive permet donc d'amortir en bonne partie la baisse de revenus provoquée par sa réduction du temps de travail.

Dans le détail : calcul de la retraite de Sylvie

Sylvie est salariée, sa retraite de base est gérée par la Cnav (Caisse nationale d'assurance vieillesse) et sa retraite complémentaire par l'Agirc-Arrco.

Retraite de base = 50 % x salaire annuel moyen x décote/surcote x coefficient de proratisation

Sylvie a cotisé 158 trimestres sur les 170 requis, elle subit donc une décote de 12 x 1,25 % = 15 % pour les 12 trimestres manquants, et un coefficient de proratisation de 158/170 = 0,93.

Cela donne 50 % x 32 000 € (salaire annuel moyen) - 15 % (décote) x 0,93 (proratisation) = 12 648 €.

Retraite complémentaire = nombre de points x valeur du point x coefficient de minoration

Supposons que Sylvie a accumulé 6 000 points Agirc-Arrco. Lui manquant 12 trimestres, elle subit un coefficient de minoration de 0,88. En 2023, la valeur du point Agirc-Arrco est de 1,3498 €.

Cela donne 6 000 (nombre de points) x 1,3498 (valeur du point) x 0,88 (coefficient de minoration) = 7 126,94 €.

Sa pension totale est donc de 12 648 + 7 126,94 = 19 774,94 € par an, ou **1 647,91 € par mois**.

Avantages de la retraite progressive pour les salariés

Sylvie ayant continué à cotiser pour sa retraite, elle arrivera à l'âge légal de départ à la retraite, 62 et 9 mois ans pour les personnes nées en 1963, avec 8 trimestres supplémentaires. Concrètement, elle a augmenté sa retraite de **272,1 € par mois** (voir tableau ci-dessous pour le calcul).

Que rapportent ces 8 trimestres pour sa retraite ?

Retraite de base : sa décote est de 4 x 1,25 % = 5 %, et son coefficient de proratisation de 166/170 = 0,98.

Cela donne 50 % x 32 000 € - 5 % x 0,98 = 14 896 €.

Retraite complémentaire : elle a accumulé 285 points supplémentaires et son coefficient de minoration est de 0,96.

Cela donne 6 285 x 1,3498 x 0,96 = 8 144,15 €.

Sa pension totale est donc de 14 896 + 8 144,15 = 23 040,15 € par an, ou **1 920,01 € par mois, contre 1 647,91 € auparavant**.

Arrivée à l'âge légal de départ à la retraite, Sylvie doit prendre une décision. Elle peut prendre dès maintenant sa retraite complète et percevoir l'entièreté de la pension de 1 920,01 € par mois. Mais cette pension serait plus élevée si elle validait les 4 trimestres lui manquant pour le taux plein. Elle peut donc décider de poursuivre le dispositif de retraite progressive, en levant un peu plus le pied si elle le souhaite (le dispositif permet un temps partiel de 40 % à 80 %).

Si elle souhaite poursuivre la retraite progressive

Supposons que Sylvie décide de continuer à travailler pendant 1 an, mais cette fois à mi-temps (50 %) :

- son salaire mensuel sera de 3 500 x 50 % = 1 750 € ;
- sa pension mensuelle sera de 1 647,91 € x 50 % = 823,96 €.

À noter : comme vous l'avez peut-être remarqué, la pension qui s'applique ici est celle au moment où Sylvie s'est inscrite à la retraite progressive (1 647,91 €), les droits que rapportent les trimestres supplémentaires ne seront comptés qu'au moment de prendre sa retraite complète.

Au total, les revenus de Sylvie s'élèveront à 1 750 + 823,96 = 2 573,96 €, ce qui fait un bel amortissement compte-tenu qu'elle ne travaille plus qu'à mi-temps.

Autre avantage : en prenant sa retraite à 63 ans, Sylvie aura cotisé ses 4 trimestres manquants pour le taux plein, et augmentera le montant de sa pension de **130,97 € par mois** (voir calculs ci-dessous).

Que rapportent ces 4 trimestres pour sa retraite ?

Sylvie bénéficie désormais du taux plein.

Retraite de base : ni décote ni proratisation ne s'appliquent.

Cela donne 50 % x 32 000 € = 16 000 €.

Retraite complémentaire : son année supplémentaire rapporte 95 points Agirc-Arrco et le coefficient de minoration disparaît.

Cela donne 6 380 x 1,3498 = 8 611,72 €.

Sa pension totale est donc de 16 000 + 8 611,72 = 24 611,72 € par an, ou **2 050,98 € par mois, contre 1 920,01 € auparavant.**

Polypensionné, comment calculer sa retraite progressive ? : exemple d'un salarié agricole puis artisan

Philippe est né en 1963. Il a été exploitant agricole pendant 13 ans (52 trimestres), avant d'ouvrir sa propre entreprise qu'il gère depuis 28 ans (112 trimestres). Son revenu annuel moyen est de 46 000 €. Âgé de 60 ans et 9 mois, il souhaite percevoir la moitié de sa pension de retraite tout en continuant de cotiser jusqu'à son âge légal de départ à la retraite : 62 ans et 9 mois avec l'entrée en vigueur de la réforme des retraites de 2023.

Pour les indépendants (artisans, commerciaux et industriels), l'application de la retraite progressive se fait différemment que pour les salariés. Ce n'est pas le nombre d'heures que l'on compte, mais les revenus de l'année par rapport à la moyenne des 5 dernières années.

Dans le cas de Philippe, ses revenus annuels moyens depuis 5 ans sont de 46 000 € ; il doit donc réduire son activité jusqu'à réduire ses revenus à 23 000 €, et pourra percevoir la moitié de sa pension de retraite, de 11 268,29 € (voir calculs ci-dessous). Au total, il percevra 23 000 + 11 268,29 = **34 268,29 € par an, ou 2 855,69 € par mois**.

Dans le détail : calcul de la retraite de Philippe

Ayant cotisé en tant qu'exploitant agricole (MSA), puis indépendant (SSI), il faut faire un calcul de polypensionné : on calcule sa retraite pour chaque régime, puis on fait le prorata du nombre de trimestres.

Pour les besoins de l'exemple, nous supposons que Philippe a droit chaque année à 9 000 € de retraite pour son activité d'exploitant agricole et 12 000 € pour son activité d'indépendant.

Philippe a cotisé 52 trimestres comme exploitant agricole, puis 112 trimestres comme indépendant, soit un total de 164 trimestres, ce qui signifie que sa retraite :

* d'exploitant agricole est de 9 000 € x (52/164) (le nombre de trimestres en tant qu'exploitant agricole sur le nombre total de trimestres) = 3 073,17 € ;
* d'indépendant est de 12 000 € x (112/164) (le nombre de trimestres en tant qu'indépendant sur le nombre total de trimestres) = 8 195,12 €.

Philippe a donc droit à une pension totale de 3 073,17 + 8 195,12 =**11 268,29 €**.

Puis-je cumuler retraite progressive et retraite anticipée ?

Non. Les deux dispositifs sont très différents :

- la retraite anticipée vous permet de prendre la totalité de votre retraite avantl'âge légal de départ à la retraite, sous certains conditions ;
- la retraite progressive permet de réduire son activité en bénéficiant d'une partie de sa pension de retraite, avant l'âge légal de départ à la retraite.

Si vous prenez votre retraite anticipée, vous ne pouvez bénéficier d'une retraite progressive, car l'ensemble de votre pension de retraite est liquidée. Il vous reste une possibilité si vous souhaitez reprendre une activité après une retraite anticipée : le cumul emploi-retraite. Sous certaines conditions, le cumul emploi-retraite peut vous donner de nouveaux droits à la retraite.

Retrouvez plus de détails sur le fonctionnement et les conditions de la retraite progressive.

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme